

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

29 NOV. 2023

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

Le mercredi 29 novembre 2023, à 18h00, les membres du Conseil du 20^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie, sur convocation adressée individuellement à chaque Conseiller par Monsieur le Maire, le jeudi 23 novembre 2023, conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ordre du jour complémentaire a été adressé le lundi 27 novembre 2023.

La convocation a été affichée réglementairement à la porte de la Mairie, le jour même.

La majorité des 42 membres du Conseil d'arrondissement était présente, à savoir par ordre alphabétique :

ETAIENT PRESENTS

M. ALIBERT	Mme BAUDONNE	M. BAUDRIER
M. BOUHDIDA	M. BOYAJEAN	M. BUSSY
M. DIDIER	Mme DUCHAUCHOI	Mme EKON
Mme EL AARAJE	M. EPARA EPARA	Mme GARRIGOS
M. GLEIZES	Mme GOFFAUX-ESPEJO	M. GOULIN
Mme GUHL	Mme HALIL BELLAH	M. HOCQUARD
M. JALLAMION	Mme JARDIN	Mme JASSIN
M. PLIEZ	Mme PRIMET	Mme RIVIER
M. ROGER	M. SAKHO	M. SALACHAS
M. SAUVAGE	M. SOREL	Mme TRACHEZ

S'ETAIENT EXCUSES

Mme De MASSOL	M. JOSEPH	Mme ZIANE
---------------	-----------	-----------

POUVOIRS

M. CHEVANDIER a donné pouvoir à M. BUSSY
Mme DASPET a donné pouvoir à M. SALACHAS
Mme DJELLALI a donné pouvoir à M. ALIBERT
Mme GAFFORELLI a donné pouvoir à M. JALLAMION
Mme HERRERO a donné pouvoir à Mme RIVIER
M. HOCQUARD, qui a dû s'absenter en cours de séance, a donné pouvoir à Mme GUHL
M. INDJIC a donné pouvoir à Mme TRACHEZ
Mme JARDIN a donné pouvoir à Mme GARRIGOS pour le début de séance
Mme MAQUOI a donné pouvoir à Mme GOFFAUX-ESPEJO
Mme NAGELS a donné pouvoir à M. GOULIN
M. SAKHO a donné pouvoir à M. ROGER pour la fin de séance
M. SAMAKE a donné pouvoir à M. EPARA EPARA

SECRETAIRE AUXILIAIRE

M. RAZZANO

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 20.2023.348 :

L'ordre du jour fixé est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil d'arrondissement du 30 octobre 2023.
3. Délibérations soumises au conseil d'arrondissement comptant au nombre de 51.
4. Vœux.

Projets de délibérations soumis pour avis :

2023 DASCO 135 : Caisse des écoles (20^e arr.) - Subvention 2024 (13.830.100 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. **M. Eric PLIEZ rapporteur.**

2023 DAC 415 : Appel à projets Politique de la Ville – Avenant à convention n°3 pour l'association Paris Culture 20 pour le financement de son Festival Et 20 l'été.
Mme Marthe NAGELS rapporteure.

2023 DAC 455 : Convention d'occupation du domaine public avec l'Établissement Culturel « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » pour ses 5 sites (Paris 1^e, 6^e, 11^e, 14^e et 20^e). **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

2023 DAC 544 : Subvention (6.500 euros) à l'association Georges Perec.
Mme Marthe NAGELS rapporteure.

2023 DU 167 : Dénomination square Idir (20^e). **M. Hamidou SAMAKE rapporteur.**

2023 DDCT 123 : Approbation de la convention de mise à disposition temporaire du pavillon « Maison de l'air » du Parc de Belleville 27, rue Piat (20^e arr.).
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2023 SG 104 : Actualisation de la maquette financière des JOP 2024 – avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs et nouvelles conventions d'objectifs avec la SOLIDEO. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DFPE 162 : Subventions accordées à 4 associations pour le fonctionnement de 5 Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP) et un accueil parents-enfants dans Paris Centre et les 5^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DFPE 165 : Subventions (80 000 euros) à 13 associations, conventions pour leurs 16 actions d'accompagnement des parents d'adolescents : 4 associations développant 6 actions sur tout Paris et 9 associations développant 10 actions sur un ou plusieurs arrondissements parmi les 10^e, 11^e, 13^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements.
M. Antoine ALIBERT rapporteur.

DÉLIBÉRATION

2023 DLH 157 : Réalisation, 3 à 19 rue Max Ernst (20^e) d'un programme de rénovation de 72 logements sociaux par Elogie-Siemp - Subvention (1.057.877 euros).

M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2023 DLH 161 : Réalisation 34 rue Levert (20^e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par la RIVP - Subvention (155.422 euros).

M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2023 DLH 204 : Réalisation, 142-144 rue des Pyrénées (20^e) d'un programme d'ilot de fraîcheur par Elogie-Siemp - Subvention (25.767 euros).

M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2023 DLH 206 : Réalisation d'un programme de rénovation de 11 logements sociaux à 66 bis rue des Pyrénées (20^e) par Elogie-Siemp - Subvention (92.813 euros).

M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2023 DLH 329 : Réalisation 16 rue des Lyanes (20^e) d'un programme d'ilot de fraîcheur par la RIVP - Subvention (47.824 euros). **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DLH 357 : Réalisation, 20, rue Tourtille (20^e) d'un programme d'ilot de fraîcheur et d'Amélioration de la Qualité de Service par Batigère Habitat - Subvention (141.305 euros). **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DLH 360 : Réalisation, 38-44 rue des Amandiers, 2-4 et 6-14 rue des Partants et 29 rue Fernand Léger (20^e) d'un programme de rénovation de 234 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (7.510.621 euros). **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DLH 364 : Réalisation, 45 rue Belgrand (20^e) d'un programme d'ilot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (270.042 euros). **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DLH 365 : Réalisation, 26/28, rue des Maraîchers (20^e) d'un programme d'ilot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (270.052 euros).

M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2023 DLH 366 : Réalisation, 5-15, rue de Pail-Kao (20^e) d'un programme d'ilot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (46.163 euros).

M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2023 DLH 397 : Réalisation, 67-69 bd Mortier (20^e) d'un programme de rénovation de 31 logements sociaux et d'ilot de fraîcheur par Immobilière 3F - Subvention (252.222 euros). **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DLH 436 : Réalisation, 11-15, rue des Lyanes et 8-16, rue Pelleport (20^e) d'un programme d'ilot de fraîcheur et d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat - Subvention (644.166 euros). **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DSOL 151 : 2 subventions d'investissement pour 2 associations et 4 subventions de fonctionnement pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 3 associations (341.000 euros) pour des actions d'aide alimentaire ainsi que des actions d'information et d'inclusion numérique auprès de personnes exilées et de familles démunies.

M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2023 DSOL 159 : Subventions de fonctionnement (152.350 euros) à six bagageries parisiennes au titre de 2024. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

2023 DTEC 23 : Projet de Plan Climat de Paris 2024-2030, plus vite, plus local, plus juste. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DASCO 108 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (55.000 euros), subventions d'équipement (34.992 euros) et subventions pour travaux (96.177 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

2023 DASCO 139 : Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (134.210 euros) au titre des services de restauration pour 2024. **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

2023 DFPE 166 : Subventions (30.000 euros) et conventions annuelles à deux associations, ABC Puériculture et Stop VEO, pour leurs actions de prévention et de soutien à la parentalité sur tout le territoire parisien. **M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DFPE 184 : Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance. **M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DLH 315 : Réalisation, 77, rue de la Plaine (20^e) d'un programme de construction de 78 logements dont 20 logements sociaux PLS et 58 logements intermédiaires par la RIVP - Subvention (168.713 euros). **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 347 : Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2022 de la 1^{ère} concession avec la SOREQA et avenant n°17. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 379 : Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 11 au 19, rue des Rigoles (20^e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux par Elogie-Siemp. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 382 : Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 45/51 rue de la Réunion (20^e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 72 logements sociaux par Elogie-Siemp. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 390 : Projet d'aménagement ZAC Python Duvernois Lot 4, réalisation de 36 logements sociaux PLS par la RIVP Subvention de 3.133.911 euros. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 402 : Location par bail emphytéotique à La RIVP de l'ensemble immobilier "Réunion" (20^e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 31 logements sociaux par La RIVP. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 409 : Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 35, rue des Envierges (20^e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux par Paris Habitat. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 412 : Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 29/39, rue de la Réunion 3-6, place Marc Bloch (20^e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 73 logements sociaux. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DGPP 23 : Convention de co-financement avec la Métropole du Grand Paris et l'EPT Est Ensemble pour la réalisation d'études sur le secteur Porte de Bagnolet-Gallieni. **Mme Virginie DASPET rapporteur.**

DÉLIBÉRATION

2023 DU 135 : Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur au 26 rue Piat (20^e) – Mise en œuvre du droit de surplomb. **Mme Virginie DASPET rapporteure.**

2023 DAE 319 : Subventions (68.000 euros) et conventions, dont une convention d'occupation du domaine public, avec l'association Sensecube (20^e).
Mme Lila DJELLALI rapporteure.

2023 DGRI 66 : Avenant n°2 à la convention avec HANDICAP INTERNATIONAL pour la réalisation d'une fresque murale en hommage au civil inconnu.
Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.

2023 DSP 08 : Subvention (38.111 euros) et convention avec l'association Cabinet Médical Corre-Cozian pour la création d'un cabinet médical de groupe au 202 boulevard de Charonne (20^e) dans le cadre de Paris Med'.
Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.

2023 DSP 76 : Subvention (35.000 euros) et convention avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (14^e) - Dispositif ELIAHS (18^e, 19^e et 20^e).
Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.

2023 DSP 126 : Subvention (22.811 euros) et convention avec la SCM Métrodora pour la création d'un cabinet médical de groupe au 157 rue des Pyrénées (20^e) dans le cadre du dispositif Paris Med'. **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2023 DAE 23 : Marché aux puces de la Porte de Montreuil (20^e) - procédure délégation de service public - déclaration sans suite. **Mme Carine EKON rapporteure.**

2023 DAE 165 : Marché aux puces de la porte de Montreuil (20^e) - prolongation du contrat de délégation de service public. **Mme Carine EKON rapporteure.**

2023 DAE 270 : Subvention (5.200 euros) à l'association Champs-Élysées du 20^e pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (20^e). **Mme Carine EKON rapporteure.**

2023 DAE 271 : Subvention (2.150 euros) à l'association des commerçants de Sorbier pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (20^e).
Mme Carine EKON rapporteure.

2023 DVD 87 : Stationnement de surface - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement.
M. Vincent GOULIN rapporteur.

2023 DVD 120 : Approbation du plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! ». **M. Vincent GOULIN rapporteur.**

2023 DVD 123 : Plan Vélo 2021-2026. Autorisation de signature de deux conventions financières avec la Région Ile-de-France relatives à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables (Montant: 3.733.000 euros). **M. Vincent GOULIN rapporteur.**

2023 DDCT 124 : Délibération portant sur la diversification des usages des bâtiments publics. **M. Michel JALLAMION rapporteur.**

DÉLIBÉRATION

29 NOV. 2023

Vœux :

- **V20-2023-402** : Vœu de l'Exécutif relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes.
- **V20-2023-403** : Vœu de l'Exécutif en hommage à Mélinée Manouchian, résistante arménienne contre l'occupant nazi engagée dans les FTP-MOI.
- **V20-2023-404** : Vœu de l'Exécutif relatif à la création d'un aménagement cyclable sur la rue des Pyrénées.
- **V20-2023-405** : Vœu de l'Exécutif relatif à l'ouverture d'un centre d'hébergement dans les locaux de l'ancien Lycée Charles de Gaulle (20^{ème}).
- **V20-2023-406** : Vœu déposé par Geneviève Garrigos, Hamidou Samaké et les membres du groupe Paris en commun relatif à la mise en place d'un partenariat entre le 20^e arrondissement et un district de Kyiv.
- **V20-2023-407** : Vœu contre le projet de suppression de l'Aide médicale d'État, déposé par Karine Duchauchol et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.
- **V20-2023-408** : Vœu pour le soutien aux crèches et au centre de santé du Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville, sur proposition de Laurent Sorel.
- **V20-2023-409** : Vœu pour la demande d'un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza et pour l'éclairage de la Tour Eiffel aux couleurs de la Palestine, sur proposition de Laurent Sorel.

DÉLIBÉRATION

29 NOV. 2023

DELIBERATION N°20.2023.349 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement, est désigné secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 29 novembre 2023 à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 30 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.350 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 30 octobre 2023 est approuvé à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 29
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.351 : Caisse des écoles (20^{ème}) - Subvention 2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs. Montant : 13.830.100 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 521-1, L. 533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 135**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de conclure avec la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement l'avenant 2024 à la convention susvisée, et propose pour l'année 2024 l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.830.100 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 135**.

- Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 5.

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.352 : Appel à projets Politique de la Ville – Avenant n°3 à convention pour l'association Paris Culture 20 pour le financement de son Festival Et 20 l'été.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DDCT 67 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 415**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention passée avec l'association Paris Culture 20, dont le siège social est situé 18 rue Ramus (20^e), pour le financement de son Festival Et 20 l'été ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 415**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.353 : Convention d'Occupation du Domaine Public avec l'Établissement Public de Collaboration Culturelle « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs », pour 5 sites MPAA (Paris 1^{er}, 6^e, 11^e, 14^e, 20^e).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-32[°] ;

Considérant la surveillance directe exercée par la Ville sur les activités de l'établissement public de collaboration culturelle « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » et l'intérêt local à maintenir ses activités sur les dépendances du domaine public occupées qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs approuvant le texte de la convention d'occupation temporaire du domaine public et autorisant sa présidente à signer cette convention ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 455**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'EPCC « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » une convention relative à l'occupation du domaine public pour :

- La MPAA « la Canopée », Paris Centre ;
- La MPAA « Auditorium de Saint-Germain, Paris 6^e ;
- La MPAA « Bréguet », Paris 11^e ;
- La MPAA « Broussais », Paris 14^e ;
- La MPAA « Saint-Blaise » Paris 20^e ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 455**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

29 NOV. 2023

DELIBERATION N°20.2023.354 : Subvention à l'association Georges Perec.
Montant : 6.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 544**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros à l'association Georges Perec, 1, rue de Sully (4^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 544**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.355 : Dénomination square Idir (20^{ème}).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2023 DU 167**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " square Idir " à la partie centrale de la place de Ménilmontant à Paris (20^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DU 167**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.356 : Approbation de la convention de mise à disposition temporaire du pavillon « Maison de l'air » dans le parc de Belleville 27 rue Piat (20^e).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le vœu 2016 V. 347 relatif à la mobilisation du domaine intercalaire de la Ville de Paris et au rôle moteur joué par la Ville pour inciter les opérateurs à des bonnes pratiques sur les usages temporaires dans le parc privé adopté par le Conseil de Paris en novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 123**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Archipéla une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation temporaire du pavillon « Maison de l'air » dans le parc de Belleville - 27 rue Piat (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 123**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.357 : Actualisation de la maquette financière des JOP 2024 – avenant s à la convention de financement et aux conventions d'objectifs et nouvelles conventions d'objectifs avec la SOLIDEO.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018 SG 59 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle a été approuvée la passation de la convention de financement avec la SOLIDEO ;

Vu la délibération n° 2019 SG 41 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 par laquelle a été approuvée la convention d'objectifs relative à la réalisation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (Paris 18) ;

Vu la délibération n°2019 SG 66 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative à la rénovation du stade Coubertin (16^e) ;

Vu les délibérations n°2020 SG 3-1, 3-2, 3-3 et 3-4 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par lesquelles a été approuvée la passation des conventions d'objectifs relatives aux sites d'entraînement ;

Vu la délibération n° 2020 SG 2 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (8^e) ;

Vu la délibération n°2021 SG 29 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs et le protocole d'accord portant sur les voies olympiques et paralympiques ;

Vu la délibération n°2022 SG 7 en date des 8, 9 et 10 février 2022 par laquelle ont été approuvées l'actualisation de la maquette financière et la passation des avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs ;

Vu la délibération n°2022 SG 8 en date des 11,12 et 13 octobre 2022 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative à l'AccorAréna de Bercy (12^e) ;

Vu le projet de délibération **2023 SG 104**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de conclure un avenant n°2 à la convention de financement avec la SOLIDEO et des avenants aux conventions d'objectifs relatives à la réalisation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (18^e), à la rénovation du stade Coubertin (16^e), à la rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18^e), à la rénovation du centre sportif Poissonniers (18^e), à la rénovation du centre sportif Max Rousié (17^e) à la rénovation de la piscine Vallerey (20^e), au réaménagement des abords du Grand Palais (8^e), à la réalisation des voies olympiques et paralympiques et aux travaux sur les installations de rafraîchissement de l'Accor Aréna de Bercy (12^e) ainsi que la passation des conventions d'objectifs relatives aux sites du centre sportif Ladoumègue (19^e), de la plaine de jeux du Polygone (12^e) et du stade du Parc des Princes (16^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 SG 104**.

- Nombre de votants : 37 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 19
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 17
- Ne prend pas part au vote : 2.

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.358 : Subventions à quatre associations, conventions et avenants à convention pour la gestion de 5 lieux d'accueil enfant parent et un accueil enfants parents dans Paris Centre, 5^e, 17^e, 18^e et 19^e et 20^e arrondissements. Montant total : 374.207 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 novembre 2022 avec l'association « La Cabane Bleue » ayant son siège social 30, rue Boissière à Paris (16^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à plusieurs adresses et de l'accueil enfants – parents au sein de la Permanence sociale d'accueil - PSA Gauthey (17^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25 novembre 2021 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) » ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10^e), pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Sources » situé 83, rue Julien Lacroix (20^e), d'un « Lieu d'Accueil Enfants Parents mobile » à destination des familles hébergées et du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Thorel » situé dans l'Espace Solidarité Insertion Familles Bonne Nouvelle, dit « ESI Bonne Nouvelle », au 9, rue Thorel à Paris (2^e) ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 162**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 374.207 euros, à quatre associations ainsi que la signature de deux conventions et deux avenants aux conventions existantes pour la gestion de 5 lieux d'accueils enfants parents et d'un accueil enfants parents ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 162**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.359 : Subventions à 13 associations, et conventions pour leurs 16 actions d'accompagnement des parents d'adolescents : 4 associations développant 6 actions sur tout Paris et 9 associations développant 10 actions sur un ou plusieurs arrondissements parmi les 10^e, 11^e, 13^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements. Montant total : 80.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 165**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 80.000 euros, à 13 associations pour leurs actions d'accompagnement des parents d'adolescents, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 165**.

- Nombre de votants : 39 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.360 : Réalisation, 3-19 rue Max Ernst (20^e) d'un programme de rénovation de 72 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.057.877 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 157**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 3-19 rue Max Ernst (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DLH 157**.

- Nombre de votants : 39 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.361 : Réalisation, 34 rue Levert (20^e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par la RIVP - Subvention (155.422 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 161**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 34 rue Levert (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 161**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.362 : Réalisation 142-144, rue des Pyrénées (20^e) d'un programme d'îlot de fraîcheur par Elogie-Siemp - Subvention (25.767 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 1999 DLH 132 du Conseil de Paris des 13 et 14 décembre 1999 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP des immeubles communs aux 142-144, rue des Pyrénées (20^e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 012 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 31 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 142-144, rue des Pyrénées (20^e) ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 204**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 142-144, rue des Pyrénées (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DLH 204**.

- Nombre de votants : 39 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.363 : Réalisation, 66 bis rue des Pyrénées (20^e) d'un programme de rénovation de 11 logements sociaux par Elogie-Siemp - Subvention (92.813 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 206**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par Elogie-Siemp au 66 bis rue des Pyrénées (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à souscrire par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 206**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.364 : Réalisation, 16, rue des Lyanes (20^e) d'un programme d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la Qualité de Service par la RIVP – Subvention (47.824 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 329**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur et à Améliorer la Qualité de Service, à réaliser par Paris Habitat au 16, rue des Lyanes (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 329**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.365 : Réalisation, 20, rue de Tourville (20^e) d'un programme d'îlot de fraîcheur et d'Amélioration de la Qualité de Service par Batigère Habitat - Subvention (141.305 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 357**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur et à Améliorer la Qualité de Service, à réaliser par Batigère Habitat au 20, rue de Tourville (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 357**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.366 : Réalisation, 38 à 44, rue des Amandiers, 2-4 et 6-14, rue des Partants et 29, rue Fernand Léger (20^e) d'un programme de rénovation de 234 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (7.510.621 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 360**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 38 à 44, rue des Amandiers, 2-4 et 6-14, rue des Partants et 29, rue Fernand Léger (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 360**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.367 : Réalisation, 45 rue Belgrand (20^e) d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (270.042 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 364**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur, à réaliser par Paris Habitat au 45 rue Belgrand (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 364**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0,

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.368 : Réalisation, 26-28, rue des Maraîchers (20^e) d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (270.052 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 365**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur, à réaliser par Paris Habitat au 26-28, rue des Maraîchers (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 365**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.369 : Réalisation, 5-15, rue de Pali-Kao (20^e) d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (46.163 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération 2023 DLH 366, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur, à réaliser par Paris Habitat au 5-15, rue de Pali-Kao (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DLH 366.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.370 : Réalisation, 67-69 bd Mortier (20e) d'un programme de rénovation de 31 logements sociaux et d'îlot de fraîcheur par Immobilière 3F - Subvention (252.222 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 397**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 67-69 boulevard Mortier (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DLH 397**.

- Nombre de votants : 39 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.371 : Réalisation, 11-15, rue des Lyanes et 8-16, rue Pelleport (20^e) d'un programme d'ilot de fraîcheur et d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat - Subvention (644.166 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 436**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur et à Améliorer la Qualité de Service, à réaliser par Paris Habitat aux 11-15, rue des Lyanes et 8-16, rue Pelleport (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 436**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.372 : 2 subventions d'investissement pour 2 associations et 4 subventions de fonctionnement pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 3 associations pour des actions d'aide alimentaire ainsi que des actions d'information et d'inclusion numérique auprès de personnes exilées et de familles démunies. Montant total : 341.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13 ; L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris, « Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » et « Reconnect » « La Table Ouverte » ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et « Watizat » ;

Vu les conventions annuelles d'investissement entre la Ville de Paris, « Communauté Sant'Égidio » et « Les Marmoulins de Ménil » ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 151**, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, 2 subventions d'investissement à 2 associations et 4 subventions de fonctionnement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 3 associations pour des actions d'aide alimentaire ainsi que des actions d'information et d'inclusion numérique auprès de personnes exilées et de familles démunies, pour un montant total de 341.000 euros, et de signer les conventions annuelles et pluriannuelles correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 151**.

- Nombre de votants : 39 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.373 : Subventions relatives au fonctionnement de six bagageries parisiennes au titre de 2024. Montant total : 152.350 euros,

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13 ; L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 159**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à six organismes, au titre de l'exercice 2023, des subventions d'un montant total de 152.350 euros pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 159**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.374 : Projet de Plan Climat de Paris 2024-2030, plus vite plus local, plus juste.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 229-25 à L. 229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 à L. 121-21 relatifs à la concertation préalable ;

Considérant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat- Air Énergie Territorial ;

Considérant l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Considérant que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant les dispositions spécifiques des articles L. 5219-1-II-5°, L. 5219-5-III et L. 5219-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indiquent que la métropole du Grand Paris réalise un Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM), et que les établissements publics territoriaux et la Ville de Paris réalisent un Plan Climat-Air-Énergie (PCAÉ) compatible avec le PCAEM ;

Considérant l'article 85 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui vise un renforcement du volet « Air » des PCAET ;

Considérant la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant les articles 34 à 36 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France dont l'objectif est de promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires ;

Considérant l'article L.229-26 alinéa II du code de l'Environnement et l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie donnant le rôle aux communes de définir les Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables ;

Considérant la participation de la Ville au programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » de la Commission européenne, qui vise à faire de 100 villes européennes des collectivités pionnières, en capacité d'anticiper l'objectif de neutralité climatique fixé en 2050 pour les villes européennes ;

Considérant la délibération 2007 DEVE 116 adoptant le 1^{er} Plan Climat de Paris ;

Considérant la délibération 2012 DEVE 186 adoptant le Plan Climat Énergie de Paris ;

Considérant la délibération 2018 DEVE 54 adoptant le Nouveau Plan Climat Énergie de Paris ;

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

Considérant le vœu V.302 adopté par le Conseil de Paris de juillet 2019 déclarant l'Urgence climatique ;

Vu la délibération, en date du 17 mai 2022, par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer de la révision légale du Plan Climat de Paris ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 22 juin 2022 au titre de l'article R. 229- 53 du code de l'environnement ;

Vu le rapport d'évaluation environnementale stratégique réalisé conformément aux articles L. 122-4 et suivants et à l'article R.122-17 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le Bilan mi-parcours du Plan Climat 2028 publié le 15 septembre 2022 ;

Considérant la concertation préalable menée du 15 septembre au 15 décembre 2022 ;

Vu le Livre Blanc, synthèse de la concertation, restitué et publié le 10 février 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DTEC 23**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser l'adoption du projet de Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DTEC 23**.

- Nombre de votants : 39 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.375 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (55.000 euros), subventions d'équipement (34.992 euros) et subventions pour travaux (96.177 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2022 DASCO 70, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges autonomes (10.947.737 euros) ;

Vu la délibération 2022 DASCO 71, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges imbriqués avec un lycée (2.779.333 euros) ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 108**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (55.000 euros), de subventions d'équipement (34.992 euros), et de subventions pour travaux (96.177 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 108**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

29 NOV. 2023

DELIBERATION N°20.2023.376 : Collèges publics en cité scolaire – Subventions d'équilibre au titre des services de restauration pour 2024. Montant total : 134.210 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213-2, L. 421-23 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 25 des 6, 7 et 8 octobre 2020, approuvant la signature de la convention de gestion des Cités Scolaires du second degré avec la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération 2021 DASCO 49 des 1^{er}, 2, 3 et 4 juin 2021, approuvant la conclusion et la signature d'un avenant n°1 à la convention avec la Région d'Ile-de-France relative à la gestion des cités mixtes régionales ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 139**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer la subvention d'équilibre aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire à 134.210 euros pour 2024 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 139**.

- Nombre de votants : 36 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.377 : Subventions et conventions annuelles à deux associations, ABC Puériculture et Stop VEO, pour leurs actions de prévention et de soutien à la parentalité sur tout le territoire parisien. Montant total : 30.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 166**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 30.000 euros, à deux associations pour leurs actions de prévention et de soutien à la parentalité, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 166**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

2 9 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.378 : Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2121-29 et L. 2511-13 ;

Vu la délibération 2013 DFPE 324 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 184**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance parisiens ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 184**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.379 : Réalisation, 77, rue de la Plaine (20^e) d'un programme de construction de 78 logements dont 20 logements sociaux PLS et 58 logements intermédiaires par la RIVP - Subvention (168.713 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 315**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction de 78 logements dont 20 logements sociaux PLS et 58 logements intermédiaires à réaliser par la RIVP au 77, rue de la Plaine (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DLH 315**.

- Nombre de votants : 39 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.380 : Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2022 de la 1^{ère} concession avec la SOREQA et avenant n°17.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 16 avenants successifs ;

Vu les délibérations 2018 DLH-15G et 2018 DLH-344 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la SOREQA ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 347**, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à approbation :

- le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2022 ;
- l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement précitée ;
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°17 au traité de concession précité en conséquence ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 347**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.381 : Location par bail emphytéotique à Elogie- Siemp de l'immeuble situé 11 au 19 rue des Rigoles (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 25 logements sociaux PLS.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 19/05/2003, portant location au profit de Elogie-Siemp de l'immeuble situé 11 au 19, rue des Rigoles (20^e) cadastré AR n°91 conclu pour une durée de 57 ans, venant à expiration le 31/12/2055 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 18/10/23 ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 379**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique, de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique, d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 25 logements sociaux PLS à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 11 au 19, rue des Rigoles (20^e) et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 379**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.382 : Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 45/51 rue de la Réunion (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 72 logements sociaux (25 PLA I - 25 PLUS - 22 PLS).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 09/12/1997, portant location au profit de Elogie-Siemp de l'immeuble situé 45/51 rue de la Réunion (20^e) conclu pour une durée de 49 ans, venant à expiration le 31/12/2043 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 18/10/2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 382**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique, de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique, d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de conventionnement de 72 logements sociaux (25 PLA I - 25 PLUS - 22 PLS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 45/51 rue de la Réunion (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I-PLUS et PLS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 382**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.383 : Réalisation, Lot 4 ZAC Python Duvernois (20^e) d'un programme de construction de 36 logements sociaux (36 PLS) par la RIVP - Subvention (3.133.911 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 390**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction de 36 logements sociaux PLS à réaliser par la RIVP au Lot 4 ZAC Python Duvernois (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DLH 390**.

- Nombre de votants : 39 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.384 : Location par bail emphytéotique à La RIVP de l'immeuble situé 34, rue de la Réunion, 1, passage Josseaume et 57 à 67 rue des Haies (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 31 logements sociaux (11 PLA-I, 11 PLUS et 9 PLS).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le bail emphytéotique en date du 28/6/2012 portant location au profit de La RIVP de l'immeuble 34, rue de la Réunion, 1, passage Josseaume et 57 à 67 rue des Haies (20^e) conclu pour une durée de 35 ans venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20/10/2023 ;

Vu le projet de délibération 2023 DLH 402, par lequel Madame la Maire de Paris propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique, de conclure avec La RIVP un nouveau bail emphytéotique, d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de conventionnement de 31 logements sociaux (11 PLA-I, 11 PLUS et 9 PLS) à réaliser par La RIVP au 34, rue de la Réunion, 1, passage Josseaume et 57 à 67 rue des Haies (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS et PLS à contracter par La RIVP en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DLH 402.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.385 : Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 35, rue des Envierges (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux PLS.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27/06/2001, portant location au profit de Paris Habitat de l'immeuble situé 35, rue des Envierges (20^e) conclu pour une durée de 55 ans, venant à expiration le 22/08/2055 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 16/10/2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 409**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique, de conclure avec Paris Habitat un nouveau bail emphytéotique, d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux PLS à réaliser par Paris Habitat au sein de l'immeuble situé 35, rue des Envierges (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 409**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.386 : Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble situé 29/39, rue de la Réunion et 3-6, place Marc Bloch (20e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 73 logements sociaux (26 PLA I - 26 PLUS - 21 PLS).

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'état descriptif de division en volumes en date du 07/07/1995 ayant pour assiette foncière la parcelle section DR n° 205, n° 211 et n° 221 et section DR n° 75, n° 201 et n° 240 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 07/07/1995, portant location au profit de Paris Habitat de l'immeuble situé 29/39, rue de la Réunion et 3-6, place Marc Bloch (20^e) conclu pour une durée de 65 ans, venant à expiration le 06/07/2060 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20/10/2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 412**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique, de conclure avec Paris Habitat un nouveau bail emphytéotique, d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de conventionnement de 73 logements sociaux (26 PLA I - 26 PLUS - 21 PLS) à réaliser par Paris Habitat au sein de l'immeuble situé 29/39, rue de la Réunion et 3-6, place Marc Bloch (20e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I-PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 412**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.387 : Convention de co-financement avec la Métropole du Grand Paris et l'EPT Est Ensemble pour la réalisation d'études sur le secteur Porte de Bagnolet-Gallieni.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2023 DGGP 23**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de co-financement avec la Métropole du Grand Paris et l'EPT Est Ensemble pour la réalisation d'études sur le secteur Porte de Bagnolet-Gallieni

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DGGP 23**.

- Nombre de votants : 38 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.388 : Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur au 26 rue Piat (20^e) - Mise en œuvre du droit de surplomb.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 113-5-1 portant sur le droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Vu le décret n° 2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis au sein de la ZAC de Belleville la parcelle cadastrée 20-AC-97 par le biais de l'acte notarié du 28 décembre 1981 et par le biais de l'acte notarié du 18 mars 1983 ;

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Energie adopté par le Conseil lors de sa séance de mars 2018, notamment l'objectif de zéro émission locale décliné dans l'objectif opérationnel de plus de 50 millions de mètres carrés de commerces, bureaux, hôtels, équipements publics qui devront avoir bénéficié d'une rénovation thermique pour 2050 ;

Considérant que la Ville de Paris a décidé de réaliser des travaux d'isolation thermique (ITE) par l'extérieur sur les murs extérieurs de l'école située 36 rue Piat sur la parcelle 20-AC-97, générant un empiètement sur la parcelle contiguë 20-AC-24, et nécessitant par conséquent la mise en œuvre d'un droit de surplomb pour autoriser cet empiètement ;

Vu les déclarations préalables de travaux DP 075 120 21 V0296 accordée le 01/06/2021 et DP 075 120 21 V0558 accordée le 02/12/2021 autorisant des travaux de ravalement et de rénovation thermique par l'extérieur sur la parcelle 20-AC-97 ;

Vu l'étude d'une portion de mur séparant l'école située 36 rue Piat/5- 9 Villa Faucheur de la copropriété du 26 rue Piat, à Paris 20^e du 04/07/2023 concluant à la pleine propriété du mur de la Ville de Paris et son appartenance à la parcelle cadastrée 20-AC-97 ;

Vu le plan topographique dressé par Progexial Géomètres - Experts Associés & B.E.T. V.R.D. - Infrastructures, 12 rue Narcisse Gallien 91160 LONGJUMEAU le 05/09/2023 matérialisant le surplomb ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 13/10/2023 ;

Considérant la réalisation partielle de l'isolation thermique par l'extérieur et la nécessité de finaliser cette isolation thermique par l'extérieur en isolant le mur séparatif entre le 36 rue Piat et le 26 rue Piat ;

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de délibération **2023 DU 135**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de :

- Mettre en œuvre, au bénéfice de la parcelle 20-AC-97, propriété de la Ville de Paris, le droit de surplomb défini à l'article L. 113-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, grevant la parcelle 20-AC-24, propriété du syndicat des copropriétaires du 26 rue Piat, selon la procédure prévue à l'article L. 113-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- Proposer au syndicat des copropriétaires du 26 rue Piat et payer une indemnité d'un montant unitaire de 440 € HT / m², soit un prix total prévisionnel de 1 540 € HT. Pourront également être indemnisés les frais générés pour la copropriété par la pose de cette ITE, sous réserve de présentation de factures ;

- Signer tous les actes et conventions et constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération, au besoin une servitude conventionnelle en cas d'accord amiable avec le syndicat des copropriétaires ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DU 135**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.389 : Subventions et conventions, dont convention d'occupation du domaine public, avec l'association Sensecube. Montant total : 68.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement de la Commission européenne n° (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis » publié au JOUE série L352 du 24 décembre 2013 modifié, qui peut être utilisé par les organismes intermédiaires transparents porteurs d'actions collectives pour répercuter les aides publiques qu'ils ont reçues, aux entreprises participant à ces actions collectives, sous forme de rabais de prix ou de gratuité de prestation ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 319**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Sensecube une convention de financement en fonctionnement, une convention de financement en investissement, une convention d'occupation du domaine public, et propose de lui accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 68.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DÉLIBÉRATION

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DAE 319**.

- Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.390 : Avenant n°2 à la convention avec HANDICAP INTERNATIONAL pour la réalisation d'une fresque murale en hommage au civil inconnu.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DGRI 27 adoptée par le Conseil de Paris en février 2022 ;

Vu la délibération 2022 DGRI 54 adoptée par le Conseil de Paris en novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération **2023 DGRI 66**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant modificatif n°2 à la convention signée entre la Ville de Paris et l'association Handicap International en février 2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DGRI 66**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.391 : Subvention et convention avec l'association Cabinet Médical Corre-Cozian pour la création d'un cabinet médical de groupe au 202 boulevard de Charonne (20^e) dans le cadre de Paris Méd'. Montant : 38.111 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3, L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSP 08**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 38.111 euros à l'association Cabinet Médical Corre-Cozian pour la création d'un cabinet médical de groupe au 202 boulevard de Charonne (20^e), et demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DSP 08**.

- Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

29 NOV. 2023

DELIBERATION N°20.2023.392 : Subvention et convention avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (14^e) - Dispositif ELIAHS (18^e, 19^e, 20^e).
Montant : 35.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSP 76**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (14^e) et d'attribuer une subvention d'un montant de 35.000 euros à cet organisme au titre de 2023, pour le projet ELIAHS (Équipe de Liaison Intersectorielle d'Accompagnement entre Habitat et Soins) développé sur les 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSP 76**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.393 : Subvention et convention avec la SCM Métrodora pour la création d'un cabinet médical de groupe au 157 rue des Pyrénées (20^e) dans le cadre du dispositif Paris Med'. Montant : 22.811 euros,

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3, L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 par laquelle le Conseil de Paris a adopté la refonte du dispositif Paris Med' ;

Vu le projet de délibération **2023 DSP 126**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 22.811 euros à la SCM Métrodora pour la création d'un cabinet médical de groupe au 157 rue des Pyrénées (20^e) dans le cadre du dispositif Paris Med', et demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec cette structure ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSP 126**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.394 : Marché aux puces de la Porte de Montreuil (20^{ème} arrondissement) – délégation de service public- déclaration sans suite.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa 3^{ème} partie consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu la délibération 2022 DAE 22 adoptée lors de la séance du 8 au 10 février 2022, affichée et transmise au représentant de l'État le 11 février 2022 approuvant le principe de la gestion du marché aux Puces de Montreuil sur un site provisoire devant accueillir 323 places de vente pour une durée de quatre ans et autorisant Madame la Maire de Paris à lancer la procédure de consultation ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 23**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de déclarer sans suite la procédure de renouvellement de la convention de délégation de service public pour la gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil (20^e) ;

Considérant que :

- le marché aux puces de la Porte de Montreuil devait s'installer au sein d'un bâtiment édifié sur la parcelle actuellement occupée par le marché,
- il devait être implanté pendant les travaux de construction de ce bâtiment sur une emprise provisoire,
- la procédure de renouvellement de la délégation de service public qui concernait cette phase transitoire avait donc été lancée sur la base d'un contrat d'une durée de quatre ans à effet au 23 juillet 2023 puis repoussée au 19 janvier 2024 du fait d'une occupation illicite retardant la mise à disposition de la plateforme provisoire ;
- la sélection des candidatures a été effectuée le 19 avril 2022 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a été émis le 20 avril 2023 ;
- le projet d'aménagement dans son ensemble a fait l'objet de nouvelles propositions à l'été 2023 conduisant à l'abandon des constructions sur le lot qui devait accueillir le bâtiment des puces ;
- il a été décidé de maintenir à terme le marché aux puces à l'air libre sur le terrain actuel,
- les aménagements de la parcelle permettant une meilleure organisation (configuration des stands, stationnement, végétalisation...) sont en cours de définition et nécessitent la tenue de différents groupes de travail avec les puciers pour une bonne coordination du nouveau projet dans son ensemble ;

Considérant que les évolutions sur le périmètre, la durée du prochain contrat des puces et sa date d'effet sont des modifications des caractéristiques essentielles du contrat de délégation de service public. Ainsi le changement du programme et du calendrier de travaux pour l'installation du marché aux puces constitue un motif de nature à justifier la déclaration sans suite de la procédure en cours de renouvellement de délégation de service public ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

29 NOV. 2023

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DAE 23.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.395 : Marché aux puces de la Porte de Montreuil (20^e) – prolongation d'un an et cent trente-trois jours du contrat de délégation de service public.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ; et notamment l'article L. 3135-1 relatif aux modifications des contrats de concession ainsi que ses articles R. 3135-3 et R. 3135-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6 ;

Vu la délibération 2017 DAE 186 prise lors des séances du 20 au 22 novembre 2017, affichée et transmise au représentant de l'État le 1^{er} décembre 2017 approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec la société SEMACO pour la gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil (20^e) pour une durée de cinq ans ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du marché aux Puces signée le 12 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 du 6 août 2020 relatif à la période de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu les avenants n° 2 du 22 décembre 2020, n° 3 et n° 4 du 5 novembre 2021, relatifs aux redevances tenant compte des trois périodes de fermeture du marché pendant la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'avenant n° 5 de prolongation d'une durée de douze mois et treize jours, en date du 6 décembre 2022, prolongeant le contrat jusqu'au 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 22 novembre 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 165**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la prolongation d'un an et cent-trente-trois jours du contrat de délégation de service public du Marché aux Puces de la Porte de Montreuil, soit jusqu'au 31 mai 2025 en raison de la survenance de circonstances imprévues ;

Considérant que le dialogue engagé depuis plusieurs mois sur le projet définitif des puces de la porte de Montreuil s'est conclu à l'été dernier par un accord en vue d'un maintien de leur activité en plein air et que la définition du nouveau projet de marché aux puces nécessite un délai d'étude supplémentaire ;

Considérant que la procédure de délégation de service public de gestion du marché aux Puces sur le site provisoire qui devait accueillir les puces pendant la réalisation des travaux que la Ville de Paris, en sa qualité d'autorité délégante, s'apprêtait à attribuer, doit être déclarée sans suite en raison de la modification de ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l'impossibilité de relancer et mener à bien une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion du marché aux Puces pour le 19 janvier 2024 ;

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 165**.

- Nombre de votants : 38 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.396 : Subvention à l'association Champs-Élysées du 20^e pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023. Montant : 5.200 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 270**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.200 euros à l'association Champs-Élysées du 20^e, située 1, cours de Vincennes (20^e), pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 270**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

29 NOV. 2023

DELIBERATION N°20.2023.397 : Subvention à l'association des commerçants de Sorbier pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (20^e). Montant : 2.150 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 271**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.150 euros à l'association des commerçants de Sorbier - ACS située 1, rue Sorbier (20^e), pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 271**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20,2023,398 : Stationnement de surface – Renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-14 et L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2023 DVD 87**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) une convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement (FPS) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DVD 87**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.399 : Approbation du plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton I ».

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2023 DVD 120**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le plan d'action concernant le Plan Piéton 2023-2030, et demande l'autorisation de prendre toutes décisions pour sa mise en œuvre ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DVD 120**.

- Nombre de votants : 37 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.400 : Plan Vélo 2021- 2026. Autorisation de signature de deux conventions financières avec la Région Ile-de-France relatives à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables au titre des dispositifs « Plan Vélo Régional - soutien au Réseau Express Régional Vélo » et « Plan Vélo Régional - Soutien régional aux projets cyclables » Montant total : 3 733 000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la communication 2021 SG 84, relative à l'adoption du Plan Vélo 2021-2026 présentée en séance du Conseil de Paris en novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France CR 2017-77 du 19 Mai 2017 relative au Plan Vélo Régional ;

Vu la délibération n.° CP 2020-272 du 27 Mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER V et l'adaptation du plan vélo régional ;

Vu la délibération n.° CP2023-066 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 29 mars 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DVD 123**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer deux conventions de financement avec la Région Ile-de-France aux titres des soutiens régionaux au Plan Vélo Régional et au RER V ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DVD 123**.

- Nombre de votants : 38 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 1
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.401 : Délibération portant sur la diversification des usages des bâtiments publics.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2144-3 et L. 2511-16 et L. 2511-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des espaces gérés par les conseils d'arrondissement ;

Vu la délibération 2022 DDCT 23 des 22 et 23 mars 2022 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire locaux associatifs Silvia Montfort 2bis rue Elzévir et du 7 rue de la Ville Neuve ;

Vu la délibération 2018 DDCT 84 des 24, 25 et 26 septembre 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles de la mairie du 5^e arrondissement ;

Vu la délibération 2019 DDCT 6 des 4, 5 et 6 février 2019 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle du Conseil et de la salle des Mariages de la mairie du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DDCT 95 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la cour de la mairie du 9^e arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DDCT 88 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la mairie du 13^e arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DDCT 89 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la mairie du 15^e arrondissement ;

Vu la délibération 2022 DDCT 107 des 15, 16, 17 novembre 2022 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16^e arrondissement ;

Vu la délibération 2023 DDCT 71 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 20^e arrondissement ;

Vu la délibération 2006 DDATC 124 de juin 2006 fixant la gratuité des services proposés par les Maisons des associations ;

Vu la délibération 2017 DDCT 27 des 27, 28 et 29 mars 2017 approuvant le règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DASCO 137 DFPE des 15, 16 et 17 décembre 2020 fixant le principe de gratuité des autorisations d'occupation par les associations des cours d'école et de collège et des établissements d'accueil de la petite enfance en régie dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends ;

Vu la délibération 2021 DASCO 93 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 amendant le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public ;

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération 2006 DAC 147 de septembre 2006 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens ;

Vu la délibération 2020 DAC 312 des 6, 7 et 8 octobre 2020 modifiant le règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DAC 416 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 approuvant le nouveau règlement des bibliothèques municipales de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la délibération 2019 DJS 94 des 4, 5 et 6 février 2019 approuvant le règlement des équipements sportifs municipaux ;

Vu la délibération 2016 DEVE 156- DFA du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs et redevances de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu le projet de délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 21 décembre 2023 portant sur le règlement relatif à l'utilisation temporaire multi-usage des équipements du CASVP et à l'approbation du tarif applicable aux associations ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 124**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de diversifier les usages des bâtiments Publics, et d'adopter le règlement relatif à l'utilisation temporaire multi-usage des équipements de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 124**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.402 : Vœu de l'Exécutif relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant les nombreuses mobilisations citoyennes et associatives du 25 novembre 2023, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant qu'au 11 octobre 2023, on dénombrait 114 féminicides en France depuis le début de l'année ;

Considérant que selon la MIPROF, 244 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint chaque année en France ;

Considérant que 94 000 femmes sont victimes de viol ou de tentative de viol chaque année en France ;

Considérant qu'en 2022, 846 victimes de violences conjugales ont été reçues par le Point d'Accès aux Droits du 20^e contre 393 en 2021 ;

Considérant qu'en France dix femmes sont victimes chaque heure d'un viol ou d'une tentative de viol et que seule 0,6% des plaintes pour viol aboutissent à une condamnation ;

Considérant qu'en droit français, la victime doit démontrer la menace, la contrainte, la surprise ou la violence pour caractériser le viol, ce qui est beaucoup plus compliqué notamment pour les nombreuses victimes en position de vulnérabilité ;

Considérant que la prévention des violences faites aux femmes, la protection des victimes et la sanction des auteurs sont des priorités absolues de la ville de Paris et de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Considérant que ces priorités se traduisent notamment par le projet d'ouverture d'une Maison de l'Égalité et de la non-violence dans le quartier de Belleville, qui sera un lieu ressources pour les associations et les habitantes (permanences de soutien psychologique et d'accompagnement des victimes, prises de plaintes délocalisées...);

Considérant les projets d'ouverture de 2 résidences sociales dédiées aux femmes en situation de précarité dans le 20^e votés par le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris ;

Considérant le déploiement du Réseau d'Aide aux victimes (RAV) qui accueille et oriente les victimes de violences conjugales et l'objectif de création de 2 nouveaux RAV sur le harcèlement scolaire et sur l'accompagnement des victimes de LGBTQ+phobies ;

Considérant la mobilisation du commissariat du 20^e qui dispose d'une chambre de première mise à l'abri « sécurisée » permettant de mettre à l'abri pour une nuit et en sécurité une victime sans solution avec son enfant : à ce jour 63 personnes ont pu bénéficier de cette protection ;

Considérant le travail mené avec la crèche municipale à proximité du commissariat lors du dépôt de plainte afin de permettre un accueil en urgence de l'enfant dans les meilleures conditions ;

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

Considérant que si l'État a augmenté en 2023 au plan national ses crédits en faveur de la protection des femmes victimes de violences, les associations spécialisées interpellent les pouvoirs publics sur la pénurie de places d'hébergement et le manque de moyens pour l'accompagnement des victimes dans un contexte de forte augmentation du nombre de femmes qui dénoncent ces violences ;

Considérant le rapport 2023 de la Fondation des Femmes « Où est l'argent ? » qui estime que la protection et l'accompagnement des femmes victimes de violences nécessiterait un engagement budgétaire annuel d'au moins 2 milliards d'€ pour une dépense de l'État estimée à 171,7 millions en 2023 ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que l'État fasse de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes une priorité nationale en augmentant les moyens alloués à la prévention (campagne d'éducation à l'égalité de genre et au consentement dans les établissements scolaires notamment) et à l'accompagnement des victimes, en permettant aux associations de recruter les professionnels nécessaires ;
- Que la ville de Paris propose au parlement d'engager un travail législatif pour une meilleure prise en compte de l'absence de consentement dans la définition et la pénalisation du viol ;
- Que l'État renforce sensiblement les capacités d'hébergement et de protection des femmes victimes de violences ;
- Que l'État et la Ville développent les accueils d'urgence en partenariat avec les associations spécialisées ;
- Que l'État développe, en lien avec bailleurs sociaux parisiens les dispositifs type « logements passerelle » dédiés aux femmes victimes de violences, avec un accompagnement et une protection des victimes.

Sur le rapport présenté par Madame Emmanuelle RIVIER, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 2.

DELIBERATION N°20.2023.403 : Vœu de l'Exécutif en hommage à Mélinée Manouchian, résistante arménienne contre l'occupant nazi engagée dans les FTP-MOI.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que Mélinée Manouchian, enfant du génocide arménien où elle perdit ses parents à l'âge de trois ans, apatride, résistante, jeune veuve, militante communiste et antifasciste dédia sa vie à ses idées, à l'identité arménienne et à la mémoire de son mari ;

Considérant son entrée en résistance, d'abord pacifiste puis armée à partir de 1943, pendant la seconde guerre mondiale. Elle est agent de liaison, assure le transport des armes, est chargée de repérer les mouvements des futures cibles d'attentats, de noter les réactions du public et de rédiger les comptes rendus. Rôle habituellement confié aux femmes, qui passent plus facilement incognito à cause d'un préjugé de l'occupant sur leurs capacités guerrières ;

Considérant son engagement total pendant cette période qui rappelle ce que le peuple français doit à l'investissement des étrangers pour la conquête de sa liberté ;

Considérant le lien historique du XX^e arrondissement au groupe Manouchian et son histoire par :

□ La création le 15 mars 1951 d'un comité de conseillers municipaux dont Albert Ouzoulias, résistant combattant avec Missak Manouchian, pour demander la première rue au nom du « Groupe Manouchian »,

□ « L'affiche rouge » poème de Louis Aragon, inspiré pour partie de la « lettre à Mélinée » écrite par Missak Manouchian lu pour la première fois, en présence de Charles Aznavour, le fut pour l'inauguration de la rue du groupe Manouchian,

□ La réalisation de deux fresques, une par l'artiste Popof consacrée au groupe Manouchian rue du Surmelin, et celle de l'artiste JBC consacrée à Mélinée Manouchian rue du Groupe Manouchian ;

Considérant, par ailleurs, les dégradations racistes dont la fresque représentant le visage de Mélinée Manouchian fut l'objet en 2023 ;

Considérant le travail majeur qu'elle fera pour la mémoire des résistants étrangers, et particulièrement des résistants arméniens, et pour la mémoire de son époux en publiant sa biographie et ses recueils de poèmes ;

Sur proposition de l'Exécutif du 20^e arrondissement, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

□ Qu'un hommage public soit rendu à Mélinée Manouchian femme extraordinaire, et que son nom soit donné à une voie, une place, un espace vert ou à un bâtiment public du 20^e arrondissement.

□ Que la Commission de dénomination des voies, espaces verts et équipements publics municipaux se saisisse de cette demande du Conseil d'arrondissement

□ Que cette dénomination soit effective en 2024, année de la panthéonisation de Mélinée et de Missak Manouchian.

Sur le rapport présenté par Madame Claire GOFFAUX-ESPEJO, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement :

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.404 : Vœu de l'Exécutif relatif à la création d'un aménagement cyclable sur la rue des Pyrénées.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant notre volonté de réduire la place de la voiture en Ville et la nécessité de développer des alternatives à l'automobile afin de réduire les émissions de carbone et de polluants atmosphériques ;

Considérant l'augmentation considérable du nombre de cyclistes qui nécessite de développer des infrastructures sûres et confortables pour réduire le risque d'accident et de conflits avec les autres usagers de l'espace public ;

Considérant le plan vélo de la Ville de Paris adopté en 2021 qui se donne pour objectif de rendre la ville 100% cyclables ;

Considérant les projets majeurs d'aménagements cyclables engagés depuis 2020 dans le 20^e arrondissement au travers des équipements cyclables de l'avenue Gambetta, de la rue Belgrand, de la rue de Bagnolet et du Cours de Vincennes et leurs impacts encore à évaluer le plan de circulation global du 20^e arrondissement ;

Considérant la rue des Pyrénées traversant le 20^e arrondissement du Nord au Sud comme le 2^eme axe le plus long de Paris (3,5 km) assurant une fonction de premier plan pour les déplacements internes à l'arrondissement et ceux en lien avec les arrondissements et villes voisines ;

Considérant la fréquence importante des usages en matière de mobilité de la rue des Pyrénées du fait la présence de deux services de bus à haute fréquence de passage (lignes 26 et 64), d'un double-sens voiture et d'une voie bus/vélo délimitée par un marquage au sol ;

Considérant la largeur variable de la rue des Pyrénées et ses usages multiples (marché, stationnement, livraison...) créant une gêne constante et des engorgements de circulation motorisée ;

Considérant que la rue des Pyrénées dessert plus de 20 établissements scolaires, directement et à proximité immédiate (cf. rues perpendiculaires) ;

Considérant que la réalisation d'un aménagement cyclable sur la rue des Pyrénées est inscrite comme un axe du maillage cycliste prévu au plan d'action triennal adopté en juin dernier par le Conseil de Paris après avis favorable du Conseil d'arrondissement du 20^e ;

Considérant l'espace disponible relativement restreint sur la rue des Pyrénées ;

Considérant la présence de la ligne de bus 26 qui est l'une des dix lignes les plus empruntées du réseau métropolitain ;

Considérant la programmation d'importants travaux du réseau ENEDIS sur la rue des Pyrénées entre la rue de Bagnolet et la rue d'Avron ;

Considérant le besoin de prise en compte des aménagements réalisés actuellement sur l'avenue Simon Bolivar dans le 19^e arrondissement qui engendrent des modifications importantes du plan de circulation à une échelle plus grande et pour lesquelles nous ne mesurons pas encore les effets et le besoin de connecter intelligemment les aménagements de nos deux arrondissements ;

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

29 NOV. 2023

Considérant les ambitions sans précédents portées dans ce mandat où l'évolution de l'espace public est au cœur de nos préoccupations et notre capacité à réaliser les projets déjà instruits ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^e arrondissement :

- Se positionne en faveur d'un lancement anticipé des études pour l'installation d'un aménagement cyclable qualitatif sur la rue des Pyrénées,
- Que ces aménagements portent aussi pour objectif l'amélioration de la fluidité des trajets de bus,
- Que le premier « coup de pioche » soit engagé en 2025-2026, dans le respect du plan de charge de la Direction de la voirie et des déplacements.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.405 : Vœu de l'Exécutif relatif à l'ouverture d'un centre d'hébergement dans les locaux de l'ancien Lycée Charles de Gaulle (20^{ème}).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant l'augmentation du nombre de personnes et de familles sans domicile fixe et sans solution d'hébergement dans la capitale ;

Considérant l'extrême saturation des capacités d'hébergement, accentuée par la décision de l'État de fermer plusieurs milliers de places en Ile de France ;

Considérant l'alerte adressée par le Maire de Paris au gouvernement sur la nécessité de mobiliser tout le foncier disponible pour ouvrir des structures et mettre à l'abri les personnes et familles en situation d'errance ;

Considérant que suite à la mise à l'abri de 428 jeunes par la préfecture d'Ile de France le 19 octobre dernier au parc de Belleville, les associations et collectifs citoyens signalent de nombreuses remises à la rue ;

Considérant le courrier adressé par le Maire du 20^{ème} et co-signé avec Léa Filoche et Dominique Versini pour l'exécutif parisien demandant au Préfet d'Ile de France la prolongation de ces hébergements notamment le temps des recours engagés par ces jeunes devant le juge des enfants ;

Considérant la mobilisation du 20^{ème} arrondissement pour l'ouverture de plusieurs lieux de mise à l'abri (en 2023 le CPA Louis Lumière, l'annexe du collège Maryse Hilsz ...) et l'ouverture à venir d'un centre d'hébergement de 80 places ainsi que d'une halte de nuit pour femmes sans domicile fixe installée en mairie ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil d'arrondissement du 30 octobre dernier et par le Conseil de Paris demandant, outre l'ouverture de places d'hébergement, la mise en place d'un groupe de travail État-Ville sur la prise en charge et l'accompagnement de ces jeunes ;

Considérant la décision de la Région Ile de France de fermer le lycée professionnel Charles de Gaulle (20^{ème}) en 2023 malgré l'opposition des élus de la majorité municipale du 20^{ème} ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que l'État réquisitionne en lien avec la Région Ile de France les locaux de l'ancien Lycée Charles de Gaulle (20^{ème}) avec le soutien de la Ville de Paris pour l'hébergement des personnes à la rue avec une priorité d'orientation des jeunes en situation d'errance dans l'arrondissement.

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 35 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DELIBERATION N°20.2023.406 : Vœu déposé par Geneviève Garrigos, Hamidou Samaké et les membres du groupe Paris en commun relatif à la mise en place d'un partenariat entre le 20^e arrondissement et un district de Kyiv.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que l'agression de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 constitue une violation majeure du droit international, condamnée comme telle dès mars 2022 par le Conseil de Paris ;

Considérant que le Conseil de Paris a également attribué la citoyenneté d'honneur à la Ville de Kyiv en soutien à la population ukrainienne et que le drapeau ukrainien pavoise aux côtés des drapeaux français et européens sur les frontons de l'Hôtel de Ville, des Mairies d'arrondissement et dans les salles de Conseil depuis les premiers jours de cette invasion ;

Considérant en particulier que la Mairie du 20^e arrondissement et ses habitant.e.s se sont mobilisé.e.s pour accueillir et accompagner les réfugié.e.s ukrainien.ne.s arrivé.e.s dans notre ville ;

Considérant que La Maire de Paris s'est rendue à plusieurs reprises à Kyiv renforçant les liens d'amitié entre nos deux villes et qu'elle a ainsi reçu des mains du Président Zelensky la médaille de « ville sauveur » ;

Considérant que des aides et partenariats se sont noués entre nos deux villes dans des domaines très divers, comme l'illustre récemment la préfiguration de l'Institut Ukrainien dont la mission est de faire connaître la culture ukrainienne pour renforcer le dialogue et les échanges entre nos deux cultures ;

Considérant la démarche entamée par l'Ukraine pour devenir membre de l'Union européenne, le Sommet européen de décembre devant sur proposition de la Commission européenne entamer les négociations en ce sens ;

Considérant que le développement d'échanges et de partenariats entre les villes de Paris et de Kyiv seront bénéfiques aux habitant.e.s de nos deux villes et peuvent ainsi contribuer à la construction de l'Union européenne et de la Paix ;

Considérant que des partenariats ont été établis entre les 15^e et 18^e arrondissements de Paris avec des districts de Kyiv ;

Sur proposition de Geneviève Garrigos, de Hamidou Samaké et des élu.e.s du groupe Paris en commun, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- Le Maire du 20^e arrondissement entame des discussions pour établir un partenariat entre notre arrondissement et un district de Kyiv ;
- Ce partenariat recouvre les domaines de la culture, de l'économie, de l'environnement, de l'éducation, du tourisme, de l'administration ou de tout autre domaine qui intéresserait les habitant.e.s ;
- Ce partenariat, et les échanges qui en découleront, soit établi selon les principes d'amitié, d'égalité et de respect mutuel.

Sur le rapport présenté par Madame Geneviève GARRIGOS, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement :

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.407 : Vœu contre le projet de suppression de l'Aide médicale d'État, déposé par Karine Duchauchoi et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le courrier envoyé par la Communauté professionnelle territoriale de santé du 20^e arrondissement au sénateur et à Gérard Larcher ;

Considérant la tribune signée par 3000 professionnels de santé, dont des médecins de l'AP-HP, notamment de l'Hôpital Tenon, des professionnels de la CPTS du 20^e, des médecins généralistes de l'arrondissement, des médecins engagés dans les services publics et dans des associations ;

Considérant que l'Aide médicale d'État est une aide sociale permettant à des habitant.e.s en situation administrative irrégulière d'avoir accès aux soins et qui contribue à garantir la santé publique et collective ;

Considérant que l'Aide Médicale d'État participe à garantir le droit inconditionnel aux soins pour toutes et tous ;

Considérant que les freins à l'accès aux soins sont déjà très importants pour les personnes en situation administrative irrégulière, que le non-recours à l'AME est par ailleurs considérable et que la suppression de l'AME va amplifier la situation sanitaire de ces habitant.e.s ;

Considérant que l'Aide médicale d'État est déjà une aide soumise à des conditions restrictives puisqu'il faut justifier de plus de trois mois de présence en France, que certaines prises en charge nécessitent neuf mois de présence sur le territoire français, que certains soins en sont exclus et que l'AME ne s'applique pas à Mayotte ;

Considérant que les conditions de vie des personnes en situation administrative irrégulière les rendent particulièrement vulnérables en termes de santé physique et psychique ;

Considérant que le projet d'Aide médicale d'urgence va retarder l'accès aux soins et obligera les professionnels de santé, essentiellement les hôpitaux publics, à prendre en charge des situations plus graves et plus complexes ;

Considérant que les situations d'urgence seront prises en charge par l'hôpital public, que la gravité de ces situations sera plus coûteuse en moyens humains et financiers alors que l'hôpital public est déjà dans une situation au bord de la rupture ;

Sur proposition des élu-e-s du groupe Communiste et Citoyen, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- La Maire de Paris affiche son soutien aux professionnels de santé, de la CPTS notamment mais aussi de tous les agents de services publics concourant à la santé publique ayant signé la tribune contre la suppression de l'Aide Médicale d'État ;

- La Ville de Paris utilise ses moyens de communication pour faire connaître aux parisien.ne.s les enjeux de la suppression de l'Aide Médicale d'État et ses conséquences individuelles mais aussi collectives.

CONSEIL DU 20^e

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

29 NOV. 2023

DELIBERATION N°20.2023.408 : Vœu pour le soutien aux crèches et au centre de santé du Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville, Sur proposition de Laurent Sorel

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a un risque de fermeture de plusieurs équipements d'intérêt public dans le nord du 20^eme, la crèche François Lagrange 27 rue Levert, la crèche multi-accueil situé au 162 rue de Belleville, la crèche Passerelle située au 4-6 rue des Montiboeufs, le centre de santé Belleville, situé au 27 rue Levert ;

Considérant que ces risques de fermeture résultent de difficultés économiques traversées par l'association GOSB (Groupe d'œuvres Sociales de Belleville) ;

Considérant qu'à Paris 75% des gestionnaires de plus de 100 berceaux étaient déficitaires en 2021 ;

Considérant que pour les crèches ces difficultés économiques ont été provoquées et accentuées par le passage à un système de subventionnement public à l'acte d'accueil (la tarification à l'acte) par le biais de la prestation de service unique ;

Considérant que le modèle économique des crèches s'en est trouvé fragilisé avec comme effet pervers que le retour à l'équilibre ne pourrait se faire qu'avec une accentuation de la politique de flux tendu et d'optimisation de l'occupation aux dépens de la qualité de l'accueil qui passe notamment par la prise en compte du temps de réflexion et de concertation des équipes, du soutien à la parentalité, de la supervision ;

Considérant qu'un établissement accueillant de jeunes enfants ne doit pas être une consigne à bébé ou une garderie mais un lieu d'épanouissement pour les plus jeunes ;

Considérant les difficultés rencontrées par le centre de santé associatif à but non lucratif au point où l'hypothèse d'une fermeture à court terme est envisagée ;

Considérant l'utilité sociale de ce centre de santé dans ce quartier populaire de Belleville, un centre conventionné en secteur 1 qui accueille 4000 personnes dont beaucoup n'ont pas de médecin traitant et les conséquences d'une éventuelle fermeture avec un report sur les urgences déjà saturées des hôpitaux proches, dans ce quartier de Belleville ;

Considérant que le modèle de financement des centres de santé associatifs, identique à celui de la médecine libérale, ne répond pas à leur vocation sociale qui nécessite un accompagnement et des consultations plus longues ;

Considérant que les centres de santé associatif à but non lucratif sont mis en péril par la logique de tarification à l'acte qui entre en contradiction avec leur vocation sociale qui suppose notamment le recours à des consultations plus longues qu'en médecine libérale ;

Considérant qu'avec 41 professionnelles-s de santé pour 10 000 habitant.e.s contre 76 en moyenne pour Paris, le 20^eme arrondissement souffre du taux de couverture le plus bas de Paris alors que notre arrondissement présente de fortes inégalités sociales en terme de santé publique ;

Considérant le vœu de l'exécutif voté lors du conseil d'arrondissement du 20 septembre 2023 ;

DÉLIBÉRATION

29 NOV. 2023

Considérant les efforts déjà déployés par la Ville de Paris pour soutenir financièrement le GOSB et les interpellations déjà faites auprès de la ministre des solidarités, de l'État et de la CPAM pour d'une part repenser le mécanisme de la PSU pour les crèches et d'autre part privilégier pour les centres de santé associatifs à but non lucratif le passage à une tarification forfaitaire ;

Considérant l'urgence dans laquelle se trouvent les 3 crèches et le centre de santé de l'association GOSB qui a poussé les délégué.e.s du personnel du GOSB à lancé une pétition de soutien ;

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu que :

- l'État, la ville de Paris, l'ARS, la CPAM et la CAF se rencontrent pour trouver une solution pour apporter un soutien financier supplémentaire permettant d'éviter la fermeture d'un ou plusieurs équipements gérés par l'association GOSB,
- la ville de Paris étudie avec le GOSB toutes les possibilités permettant de sauver les crèches et le centre de santé y compris la proposition d'une municipalisation,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 1
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 34
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.409 : Vœu pour la demande d'un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza et pour l'éclairage de la Tour Eiffel aux couleurs de la Palestine, sur proposition de Laurent Sorel.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant l'attaque terroriste et les crimes de guerre du Hamas du 7 octobre qui ont causé la mort souvent dans des conditions atroces et inhumaines de centaines de civils israéliens, hommes, femmes, enfants, bébés et la prise d'otage de 220 personnes, femmes, hommes, enfants y compris en bas âge ;

Considérant la nécessaire mobilisation pour la libération des otages israéliens et la solidarité exprimée par la ville de Paris avec les Israéliens au travers de messages appelant à la libération des otages sur les mairies et dans les rues de Paris et l'éclairage de la Tour Eiffel aux couleurs du drapeau israélien le lundi 9 octobre à 20h ;

Considérant depuis plus d'un mois les crimes de guerres perpétrés par le gouvernement israélien d'extrême-droite et aux dires du président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale, M. Jean-Louis Bourlanges le nettoyage ethnique en cours à Gaza avec plus de 13 000 morts depuis le 7 octobre dont 5600 enfants et 31 000 blessés ;

Considérant les 22 hôpitaux touchés, les 249 écoles endommagées, les plus de 1.5 millions de gazaouis déplacés et les tueries perpétrées par les colons israéliens en Cisjordanie ;

Considérant les déclarations du secrétaire générale de l'Onu Antonio Guterres disant que Gaza est plus qu'une crise humanitaire, que c'est une crise de l'humanité et appelant à un cessez-le-feu humanitaire ;

Considérant que depuis le 7 octobre plus de 200 palestiniens ont été tués en Cisjordanie principalement par des colons israéliens ;

Considérant que ce conflit s'il s'est aggravé dans des proportions horribles depuis le 7 octobre n'a pas commencé le 7 octobre mais qu'il est un conflit colonial qui dure depuis 1948 avec depuis 2007 un blocus terrible de la bande de Gaza et un grignotage progressif des terres des Palestiniens en Cisjordanie bien au-delà des frontières de 1967 reconnues par l'Onu ;

Considérant que l'ONU s'en tient aux résolutions et aux accords bilatéraux sur la création de 2 états, Israël et la Palestine « vivant côte à côte, en paix et en sécurité dans les frontières reconnues sur la base des lignes définies en 1967 » ;

Considérant qu'une vie égale à une vie et qu'il faut sortir du 2 poids 2 mesures quant au traitement du conflit israélo-palestinien, seule manière de pacifier le débat et de refuser la hiérarchisation entre les Palestiniens et les Israéliens ;

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que la ville de Paris :

- continue d'exiger la libération de tous les otages israéliens,
- demande un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza,
- demande le respect du droit international et l'application des résolutions de l'ONU pour une paix juste et durable et une solution à 2 états,

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

- éclairer la tour Eiffel aux couleurs du drapeau palestinien pour marquer sa solidarité avec les civils de la bande Gaza comme elle l'a fait pour les civils israéliens.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 24
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 10
- Nombre d'abstentions : 1
- Ne prend pas part au vote : 0.

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

Et ont signé les membres présents.

Le Maire,



Les Secrétaires Auxiliaires,

Les Membres du Conseil d'Arrondissement,



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly rectangular pattern. The signatures vary in style, with some being more legible and others being highly stylized or cursive. Some signatures appear to be names, such as 'Jean-François', 'Alain', and 'Philippe', though many are difficult to decipher due to the cursive nature of the handwriting. The signatures are written over the text 'Les Membres du Conseil d'Arrondissement,'.